



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 mai 2007

Mennecy, le 26 avril 2007

Chère Collègue, Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le 3 mai 2007 à 19 heures
Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

■ Arrêtés ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- LD 13.07.39.41 Décision portant acceptation du contrat de maintenance du progiciel de Recensement Citoyen avec la société Logitud
- LD 13.07.47.45 Décision portant acceptation du marché de fourniture de mobilier de puériculture avec la société SA Création Mathou
- LD 13.07.47.46 Décision portant acceptation du marché de fourniture et installation de mobilier et matériel de restauration collective avec la société 3 C Compétence Cuisine Collective
- LD 13.07.47.47 Décision portant acceptation du marché de fourniture de mobilier courant et de bureau avec la société Camif Collectivités
- LD 13.07.47.48 Décision portant acceptation du marché de fourniture de structures de jeux extérieurs pour enfants
- LD 13.07.47.50 Décision portant acceptation du marché de fourniture et installation de matériel électroménager avec la société SARL Didier Brierre
- LD 13.07.47.51 Décision portant acceptation du marché de fourniture de structures de jeux intérieurs pour enfants avec la société Dailot
- LD 13.07.47.52 Décision portant acceptation du marché de fourniture de jeux éducatifs avec la société Création Mathou
- LD 13.07.47.53 Décision portant acceptation du marché portant fourniture de mobilier de puériculture avec la société Dumaines Sièges
- LD 13.07.47.54 Décision portant acceptation du marché de fabrication et d'installation de meubles pour la Maison de la petite enfance avec la société Ledran
- LD 13.07.64.57 Décision portant acceptation de la convention de formation professionnelle habilitation électrique avec la société AmPhiA
- LD 13.07.67.58 Décision portant acceptation du contrat de spectacle pour la braderie de printemps avec l'association Maximum Show
- LD 13.07.78.64 Décision portant acceptation du contrat de prestation artistique avec la compagnie Berlingot

- LD 13.07.88.67 Décision portant acceptation du marché de fourniture de petit matériel et fournitures de puéricultures avec la société Wesco
- LD 13.07.92.68 Décision portant acceptation du renouvellement de la convention d'assistance juridique avec la SCP d'avocats Cheneau et Puybasset
- LD 13.07.92.70 Décision portant acceptation du renouvellement de la ligne de trésorerie d'1 million d'euros avec la Caisse d'Epargne Ile de France
- LD 13.07.94.71 Décision portant acceptation du contrat d'entretien annuel des installations de chauffage ventilation de la Maison de la Petite Enfance avec la société Alcor
- LD 13.07.94.72 Décision portant acceptation du contrat d'entretien annuel des installations de climatisation de la mairie annexe avec la société Alcor
- LD 13.07.95.73 Décision portant acceptation du contrat de sécurité (maître chien) pour la fête du Parc avec la société TSIP
- LD 13.07.95.74 Décision portant acceptation de la convention d'animation avec l'Association Fermembul

■ Installation d'un nouveau conseiller municipal

ORDRE DU JOUR

I / TRAVAUX-URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

- 1) Approbation du schéma de principe de la voirie dite du Val d'Essonne

II / JEUNESSE - SPORTS

Rapporteur : Chantal LANGUET

- 2) Règlement intérieur des stades, gymnases et équipements sportifs de la Ville

III / DIVERS

Le Maire,

Joël MONIER

.....
BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),
Agissant en qualité de ...
Donne pouvoir pour me représenter

A

Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 3 mai 2007

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 24

L'an deux mille sept, le 3 mai 2007 à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Paul REYNAUD, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Monique ROYER, Jean-Pierre FORTAILLE, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS.

POUVOIRS :

***Josette LACOMME pouvoir à Nicole PASSEFORT
Alain CROULLEBOIS pouvoir à Joël MONIER
Nadège LEMELLE pouvoir à Madeleine FIORI
Danielle MULLER pouvoir à Esther GIBAND
Claude GARRO pouvoir à Christine COLLET
Michel BOUCHERY pouvoir à Jean-Paul REYNAUD***

ABSENTS :

***Sophie BERNARD
Pierre MONTREUIL
Jacques DUVERNE***

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame ROYER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Objet : Approbation du schéma de principe de la voirie dite du Val d'Essonne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne, en date du 11 décembre 2002, référencé sous le numéro 2002-PREF.DCE 0393, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les dispositions du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Mennecy, approuvé le 25 octobre 2001,

VU la délibération de la Commune de Mennecy en date du 23 novembre 2006, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU les dispositions du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Ormoy,

VU les dispositions du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Chevannes,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Val d'Essonne, en date du 22 décembre 2006, tirant le bilan de la concertation portant création de la ZAC Montvrain II,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Val d'Essonne en date du 27 mars 2007, approuvant le principe du tracé de cette desserte,

CONSIDERANT en outre l'implantation de cette zone en limite du territoire de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne et les études menées sur la déviation de la RN 191,

CONSIDERANT les études menées conjointement concernant ce projet de desserte,

CONSIDERANT l'intérêt de la création d'un nouveau réseau routier permettant de desservir le Sud Essonne, mais également de désengorger la RN 191, tout en permettant la desserte harmonieuse de la future ZAC Montvrain II,

CONSIDERANT la compatibilité de ce projet au regard du SDRIF actuel, en cours de révision,

CONSIDERANT le schéma de principe de la voirie dite du Val d'Essonne, annexé à la présente,

APRES DELIBERATION.

APPROUVE le schéma de principe du projet de voirie appelé « desserte du Val d'Essonne »,

DECIDE de saisir le Département de l'Essonne pour qu'il puisse mener les études nécessaires pour la réalisation de cette voirie départementale.

Le Maire,



Joël MONIER.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENTS : 3

Schéma de principe de la voirie « Desserte du Val d'Essonne »



DELIBERATION

Objet : **REGLEMENT INTERIEUR DES STADES, GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2129.29,

Vu l'avis du Bureau Municipal en sa séance du 6 avril 2007,

Considérant la mise en service du stade Jean-Jacques ROBERT,

Considérant la nécessité d'élaborer un nouveau règlement intérieur applicable à l'ensemble des stades, gymnases et équipements sportifs de la Ville, et remplaçant les règlements antérieurs,

Après en avoir délibéré,

Adopte le règlement intérieur des stades, gymnases et équipements sportifs ci - annexé.

Le Maire,



Joël MONIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 3



VILLE DE MENNECY

ESSONNE - 91540



☎ : 01.64.57.20.98
 📠 : 06.32.55.11.23
 sports@mennechy.fr

LA 14 07

LA 14 07 141 109

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION INTERIEUR DES STADES, GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS.

Joël MONIER, Maire de Mennechy,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21, L 2212-1 et L 22 12-2

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2007

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation des équipements sportifs extérieurs, gymnases et équipements sportifs couverts,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Le règlement général des équipements sportifs extérieurs, gymnases et équipements sportifs couverts, est applicable à tout utilisateur et les gardiens sont chargés de sa stricte application. Ces derniers sont habilités à faire toute observation aux utilisateurs et à signaler au service des Sports tout manquement au règlement.

ARTICLE 2 : STRUCTURES SPORTIVES

> ACCES

Les structures sportives sont ouvertes tous les jours de l'année, selon un planning et des horaires définis annuellement en concertation avec les usagers.

En cas de nécessité, les horaires d'ouverture peuvent être modifiés temporairement par Monsieur le Maire, sur proposition du service des Sports.

> CIRCULATION SUR LES STADES ET LE SITE TENNIS

L'accès est interdit à tous véhicules. Seule est autorisée la circulation des voitures d'enfants et des voitures à l'usage des handicapés physiques ainsi que les véhicules des services d'entretien et de sécurité. La vitesse maximale alors autorisée pour les véhicules, est limitée à 20 km/h.

Le stationnement des cycles, motos et autos n'est autorisé que dans l'espace disponible prévu à cet effet. Sur le site Tennis, ne sont autorisés que les véhicules du gardien et du Directeur Technique du club.

Lors des manifestations exceptionnelles, une autorisation temporaire de circulation pourra être délivrée par le service des Sports, sur demande du club concerné.

➤ **LES ANIMAUX**

Les animaux, même tenus en laisse, sont strictement interdits dans toutes les enceintes sportives.

Conformément au code rural, les animaux errants seront conduits en fourrière.

➤ **TENUE**

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité ou à la sécurité des usagers, au bon ordre et à la propreté de l'établissement est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de l'équipement sportif et poursuivi conformément à la loi.

➤ **INTERDICTIONS**

Afin de conserver aux équipements de manière permanente leur caractère de lieu de détente et de loisirs, il est interdit :

- De couper ou casser les branches des arbres, d'y attacher ou suspendre des objets.
- De procéder à la destruction des plantations.
- De déposer du sable, des terres, des matériaux, des papiers ou débris de toute nature en un endroit quelconque.
- De distribuer, coller ou apposer tracts ou affiches en dehors des panneaux d'affichage du club, sans l'accord du service des sports.
- De tirer des feux d'artifice ou des pétards.
- De chasser.
- De camper ou d'allumer des feux.
- De manière générale d'y installer des logements fixes et/ou mobiles à usage d'habitation de type caravanes. Le seul logement permanent et fixe autorisé étant celui affecté par nécessité absolue de service au gardien du stade Jean Jacques ROBERT.

ARTICLE 3 : ACCES AUX STRUCTURES SPORTIVES

➤ **ATTRIBUTIONS ANNUELLES**

Les équipements sont ouverts aux groupements sportifs, aux établissements scolaires et aux structures municipales aux jours et horaires attribués en début de saison sportive, pour la période scolaire (de septembre à juin inclus à l'exclusion des congés scolaires).

Toutes modifications d'horaires devront faire objet d'une demande écrite auprès du service des Sports.

Pour des raisons particulières (conditions météorologiques, travaux, manifestations exceptionnelles ou toute autre circonstance), la commune peut décider de la fermeture de l'équipement. Dans ce cas, les usagers et les associations en seront informés le plus rapidement possible.

Toute attribution est révoquée si l'utilisation des locaux n'est pas conforme à l'activité pour laquelle ils sont normalement destinés ou si le titulaire ne respecte pas le règlement.

➤ **ATTRIBUTIONS EXCEPTIONNELLES**

L'utilisation des salles pour des stages, compétitions, ou manifestations exceptionnelles fera l'objet d'une demande spéciale auprès du service des sports, au plus tard deux mois avant le déroulement.

➤ **ATTRIBUTION POUR LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES ET JOURS FERIES**

Pour chaque période de vacances scolaires et jours fériés, une date butoir est fixée pour les demandes. Un tableau récapitulatif est transmis aux utilisateurs en début de saison. Les demandes devront parvenir au service des Sports avant cette date. Les équipements sportifs seront attribués en fonction des équipements disponibles, certaines salles pouvant, pour des raisons de service, être fermées durant cette période.

ARTICLE 4 : HORAIRES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les utilisateurs doivent impérativement respecter les horaires qui leur sont fixés. Ils quitteront les aires de jeux quinze minutes avant la fermeture de l'équipement.

L'ouverture et la fermeture des équipements sont effectuées par les gardiens. Les gardiens sont les seuls habilités pour l'éclairage des terrains. Il est interdit de modifier le réglage des chauffages. Pour les stades, les gardiens sont chargés de l'attribution des vestiaires.

ARTICLE 5 : ACCES DES UTILISATEURS DANS LES STRUCTURES SPORTIVES

Chaque groupement sportif ne pourra utiliser l'équipement sportif qu'avec l'encadrement d'un professeur ou d'un entraîneur responsable du groupe. La liste des responsables sera communiquée chaque début de saison au service des Sports.

Pour les enfants mineurs, il sera demandé aux responsables d'associations de les prendre en charge dès l'entrée dans l'équipement. L'entrée sur les aires d'activités devra se faire avec des chaussures propres n'entraînant pas la détérioration des revêtements. Les chaussures d'extérieur sont interdites. Les gardiens seront habilités à exclure tout contrevenant.

ARTICLE 6 : L'UTILISATION DU MATERIEL SPORTIF

Tous les utilisateurs devront installer et ranger leur matériel, en respectant les normes de sécurité. En cas d'accident, les négligences dans la remise en place engageront la responsabilité des fautifs.

ARTICLE 7 : ANNEXES : HALLS, VESTIAIRES, W.C ET DOUCHES, BUREAUX, LOCAUX CLUB, PARKINGS ...

L'utilisation des locaux doit être conforme à l'activité pour laquelle ils sont normalement autorisés.

Chaque utilisateur est tenu de remettre les annexes y compris les vestiaires, dans l'état où il les a trouvés en entrant, et devra s'assurer qu'aucune dégradation n'a été commise, et signaler celle qui aurait pu l'être.

ARTICLE 8 : TENUE DANS LES STRUCTURES SPORTIVES

Une tenue décente est de rigueur.

L'accès aux équipements sportifs sera interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, présentant une affection de l'épiderme ou se présentant en état d'ébriété. Il est strictement interdit de fumer dans les équipements sportifs, lieux annexes, ainsi que sous les auvents ou devant les portes.

ARTICLE 9 : BUVETTE

Pour toute installation d'une buvette dans l'équipement sportif, l'utilisateur devra être en possession d'une licence de débit de boisson. La vente ou la consommation d'alcool est strictement interdite dans l'enceinte de l'équipement sportif, sauf autorisation préalable délivrée par les services compétents : Police Municipale.

ARTICLE 10 : SECURITE

Les allées et les accès de secours devront rester dégagés de tout obstacle afin de permettre un libre accès dans les deux sens.

ARTICLE 11 : OBJETS PERDUS OU TROUVES

La responsabilité de la commune ne peut en aucun cas être engagée pour le vol, la perte ou détérioration de vêtements ou de tout autre objet appartenant aux utilisateurs.

Les objets trouvés devront être remis aux gardiens et la déclaration en sera faite au poste de la Police Municipale par la direction du service des Sports.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La commune ne peut être tenue civilement responsable d'accidents survenus à la suite du non-respect par les usagers du présent règlement ou du fait d'un agissement sortant du cadre de l'utilisation normale des installations sportives.

Toute association ou institution devra justifier, lors du dépôt de sa demande d'utilisation des équipements sportifs, d'une police de responsabilité civile, garantissant les risques tant corporels que matériels pouvant être encourus par ses membres et par les tiers à l'intérieur des équipements et locaux mis à disposition.

ARTICLE 13 : APPLICATION DU REGLEMENT

Les usagers, leurs accompagnateurs et leurs responsables (entraîneurs, professeurs, dirigeants...) devront respecter les gardiens et agents municipaux chargés du bon usage des équipements sportifs mis à disposition et répondre strictement à l'application du présent règlement.

Le Directeur Général des Services, le Chef du service des Sports, les gardiens des équipements sportifs, agents municipaux ainsi que les services de police et gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement, qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Maire Adjoint déléguée à la Jeunesse et aux Sports
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecey
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Dit que le présent arrêté sera annexé au registre des arrêtés de la Ville

Fait à Mennecey, le 21 mai 2007

Le Maire,

Joël MONIER.

PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 mai 2007

L'appel étant fait, le secrétaire de séance désigné (Madame Monique ROYER), Monsieur Le Maire donne lecture des décisions du Maire prises en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23

Pas de remarques.

Joël MONIER : « Mes chers collègues vous savez que nous avons une soirée en deux temps : une première partie pour le Conseil Municipal et la seconde partie pour la visite de la Maison de la Petite Enfance.

Nous accueillons ce soir un nouveau collègue suite à la démission de monsieur Marty »

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier que lui a adressé Monsieur Bernard Marty pour l'informer de sa démission du conseil municipal du fait de son déménagement de la commune

Joël MONIER : « nous avons suivi le protocole normal de la liste « Mennecy avec vous ». Derrière Monsieur Marty nous avons le docteur Gatineau qui a refusé de rentrer dans notre collège en s'excusant mais il a d'autres occupations conséquentes. Nous avons ensuite demandé à madame Agnès Gustin qui a refusé également ainsi que madame Régine Marfurt. Puis nous sommes arrivés à Jean-Pierre Fortaillé qui lui accepte de rentrer dans notre conseil municipal. Au nom de tous je l'en remercie et lui souhaite de trouver, comme monsieur Marty, la satisfaction de passer dans le cadre du travail du conseil municipal de grandes satisfactions à travailler pour la commune et nos administrés. Merci Monsieur Fortaillé d'être parmi nous. *(Applaudissements de l'assemblée)*

Après ce préambule nous allons rentrer dans le vif du sujet. Pour ce conseil de ce soir un peu plus « light », nous avons deux sujets de délibérations. Le premier concerne les travaux et l'urbanisme. Le rapporteur qui a donc la délégation Travaux/Urbanisme, Monsieur Perret, a bien voulu accepter que ce soit Monsieur Bouley qui fasse la présentation de ce point. En effet, comme vous devez le savoir, Monsieur Bouley en a déjà fait la présentation au cours d'une séance du Conseil Communautaire, il est donc le collègue le plus averti sur ce sujet. Je remercie encore Monsieur Perret de sa compréhension puisqu'il laisse sa place en quelque sorte et je demande à monsieur Bouley de débiter la présentation du « schéma de principe de la voirie dite de la desserte du Val d'Essonne »

I / TRAVAUX-URBANISME

Rapporteur : Bernard BOULEY

1 Approbation du schéma de principe de la voirie dite du Val d'Essonne

Bernard BOULEY : « Tous le monde a entendu parler depuis plusieurs années d'un fameux barreau sud qui serait une route passant au sud de Mennecy. Sa dénomination a changé ; je vais vous expliquer pourquoi. On l'appelle aujourd'hui desserte du Val d'Essonne parce que le Conseil général qui est normalement financeur de ce projet et qui est également le maître d'ouvrage de cet ouvrage puisqu'il s'agit d'une départementale, ne prend acte aujourd'hui que des demandes des collectivités communautés de communes ou communautés d'agglomérations pour la voirie départementale. Donc une commune qui souhaiterait réaliser sur le compte du Département ou sur une route départementale un rond-point sans passer par sa communauté de communes ou d'agglomération, se verrait refuser cette autorisation. En ce qui nous concerne, c'est la Communauté du Val d'Essonne. Nous avons travaillé depuis plusieurs mois avec la CCVE mais aussi avec la Communauté d'Agglomérations Seine-Essonne du Coudray-Montceau. C'est sans doute quelque part la raison qui a fait ressortir ce dossier plus rapidement que prévu puis que la Communauté Seine Essonne va faire une zone d'activités le

long de l'autoroute de 70 hectares. Je vais vous montrer les plans après. Il y a naturellement un problème de desserte. Tout le monde est « également convaincu au niveau du Département que la 191 de Ballancourt à l'autoroute et très encombrée. Ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre parce qu'on le subit tous les jours. Il est urgent d'essayer de trouver une solution pour dévier cette RN 191.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a délibéré favorablement à cela ; la Communauté d'Agglo Seine Essonne également. Tout comme la commune d'Ormoy, la commune du Coudray et la commune de Chevannes aussi. Nous sommes les derniers ce soir à prendre cette délibération.

Je vais maintenant vous montrer le tracé prévu. »

A partir d'une projection Monsieur Bernard Bouley commente le tracé ci-annexé

Bernard Bouley : « Aujourd'hui nous délibérons sur une demande officielle au Conseil Général pour faire l'étude de faisabilité de cette desserte. Il est clair qu'en fonction des typologies du terrain, des découpes de parcelles et éventuellement d'autres choses qui pourraient se passer sur ce parcours, la marge de manœuvre est assez large. Aujourd'hui, on ne la connaît pas évidemment.

Le principe est le suivant : on part de Chevannes, on va longer la plaine, on traverse l'aqueduc des eaux de la Vanne près du CAT de Chevannes, on traverse Mennecy. On arrive à un premier rond-point qui mène au rond-point du lycée. Donc desserte de Mennecy. Cela continue à un deuxième embranchement jusqu'au chemin de Tournenfil et qui permettra de désenclaver à la fois Montvrain II et à la fois la zone d'activités d'Ormoy qui sera de l'autre côté. On continuera jusqu'à l'autoroute du côté d'IBM où là il pourrait y avoir un autre accès direct sur l'autoroute dans le sens Paris. Il y aurait un autre embranchement qui partirait sur le Coudray-Montceau à hauteur de l'hôtel Mercure qui longerait cette nouvelle zone d'activités du Coudray dite des « Haies blanches » et là nous aurions un double échangeur, entré et sortie Paris/province. »

Monsieur Bouley reprend l'explication du tracé sur une seconde projection.

« Plus précisément, là on voit que l'on repart de la D74 qui ne fait pas partie du projet parce que le Département a déjà prévu de la mettre en 4 voies. C'est déjà budgété et engagé. Donc il y a une voie qui longerait les eaux de l'aqueduc dans les champs vers Ballancourt, et là nous aurions un rond-point. Chevannes a demandé, mais c'est une option, qu'il y ait un accès direct au centre du village. Cela se discute parce que le Conseil Général n'est pas très favorable à cela. Après on repart dans la plaine avec un premier embranchement sur le rond-point du lycée puis les autres ronds-points qui desservent les deux zones d'Ormoy et de Mennecy. Je vous rappelle que la zone d'accueil des gens du voyage se trouve par ici. Puis une desserte sur les « Haies blanches » pour retrouver un embranchement sur Lyon et sur Paris, sur les terrains d'IBM qui est d'accord. L'autre embranchement qui vient sur l'hôtel Mercure avec cette fois-ci un double accès comme je le disais tout à l'heure. Donc schéma de principe. Celui-ci est un peu plus précis. Mais encore une fois, ce sera en fonction des études qui seront menées et des terrains. Là il est clair que l'on coupe des terrains en deux, ce n'est peut-être pas judicieux il faudra peut-être passer entre deux parcelles sachant que de toute façon, il cherche le linéaire le plus court quand même et que les ronds-points ne peuvent avoir que trois branches, quatre au maximum. Il n'y a plus de rond-point à cinq branches, c'est interdit. Voilà pour le tracé de principe.

Ce soir nous avons à délibérer sur le principe de cette déviation et non pas sur ce tracé là. Le Département, une fois ses études faites, nous fera des propositions. Il y aura des groupes de travail avec les agriculteurs, les maires des communes concernées et sans doute les associations bien sûr. Donc c'est un travail de longue haleine mais aujourd'hui tout le monde est décidé à le faire. Nous avons probablement un avantage, c'est qu'il y a un certain nombre de déviations prévues sur le réseau routier du département, je pense à Etampes, Itteville, Maisse, mais tous ces projets budgétés par le Conseil Général sont bloqués pour des raisons

diverses et variées, souvent environnementales, les petits oiseaux, les petites grenouilles qui ont bloqués ces projets. Là on ne voit rien sur le plan environnemental qui puisse bloquer ce projet. Tout le monde est favorable à cette desserte parce qu'on a bien compris que cela désenclavait fortement Mennecy, la circulation serait plus aisée. Le Département irait d'ailleurs plus loin en déclassant la RN 191 de Ballancourt à Ormoy coté IBM pour la rétrocéder aux communes et en faire un boulevard urbain, ce qui est déjà un peu le cas. En effet, je vous rappelle que les voiries départementales sont entretenues par les villes lorsqu'elles traversent la ville. Cela changerait peu de chose de la déclasser en boulevard urbain. Aujourd'hui, une délibération sur le principe de tracé à affiner bien sûr en fonction des études. Le Conseil Général, dès qu'il aura notre délibération puisque c'est la dernière, lancera une grande étude de circulation sur le secteur. Cela, ce n'est pas dans la délibération mais je vous le donne pour information : cette grande étude de circulation est déjà complétée, puisqu'ils ont commencé, par une étude de circulation plus précise dans le secteur du Coudray-Montceau. La Communauté de Communes dégage également les budgets pour préciser une étude de circulation sur son secteur. Je vous rappelle que la commune a également dans son budget une étude de circulation sur Mennecy. On va attendre que tout le monde ait bien travaillé et normalement cela ne devrait pas nous coûter trop cher si on se débrouille bien, pour avoir notre étude plus précise. Voilà pour la présentation. Avez-vous des questions ? »

Jouda PRAT : « Avez-vous une idée de la dimension de cette route ? Sa largeur ? »

Bernard BOULEY : « Ce sera une deux voies avec piste cyclable. Encore une fois à préciser »

Jouda PRAT : « Je pose une question que vous avez dû vous poser aussi : est-ce que vous n'avez pas peur d'un phénomène d'aspiration vers le sud de l'Essonne. Nous sommes d'accord pour le barreau sud, pour une déviation qui en principe est faite pour éviter que les voitures viennent sur Mennecy. Mais comme là, elle va longer l'Aqueduc de la Vanne, ne craignez-vous pas qu'il y ait plus de personnes qui vont passer par là-bas pour rentrer dans Mennecy ? Pourquoi n'avez-vous pas retenu le schéma qui part directement de Chevannes vers l'autoroute ? »

Bernard BOULEY : « Ce serait à nous de faire ce tracé or le Conseil Général n'est pas d'accord. Il veut desservir les zones d'activités de Montvrain II et des Haies blanches au Coudray. C'est le but de cette desserte. D'ailleurs dans le SDRIF actuel en cours de révision, c'est bien indiqué comme la desserte des zones économiques d'une part et dévier le trafic urbain normal d'autre part. Pour répondre plus précisément encore, ce sont bien sûr les études de circulation qui donneront les éléments bien sûr. »

Jouda PRAT : « Oui. Il y a les points d'accidents comme à la sortie de l'autoroute à IBM, c'est un point noir. A Ormoy aussi. »

Bernard BOULEY : « A Ormoy, il y a un rond-point de prévu. Mais encore une fois Madame Prat, ce soir on ne discute pas des ronds-points ici ou là, on délibère sur le fait de demander ou pas au Conseil Général d'essayer de faire cela, en collaboration avec les autres communes et les deux communautés de communes et d'agglomération. Lisez bien la délibération, le but c'est cela. »

Daniel MOIRE : « Nous sommes d'accord sur le principe de cette déviation. Ce qui m'embête un peu, c'est le point de départ. Pourquoi ne pas avoir démarré ce barreau à la hauteur de Ballancourt et de Fontenay-le-Vicomte, de manière à capter ce flux de voiture qui vient de la Ferté-Allais et de Ballancourt ? Là visiblement, il continuera à traverser Mennecy. »

Bernard BOULEY : « Non, parce que la D74 au niveau de Ballancourt va être élargie à quatre voies. Les gens de la Ferté passeront sur la déviation directement. »

Joël MONIER : « Comme le dit fort bien Daniel PERRET, on sera en quatre voies depuis le stade de Ballancourt directement vers Chevannes. »

Jean-Paul REYNAUD : « Première question : j'ai bien compris que dans un autre projet on prévoit l'élargissement à quatre voies entre Ballancourt et Chevannes mais là, on ne prévoit qu'une deux voies piste cyclable, ce qui peut paraître un peu incongru. L'étude de circulation, j'imagine, montrera que les flux sont plus importants sur la partie allant de l'autoroute à Chevannes que sur la partie Chevannes / Ballancourt puisqu'il y a aussi une évacuation vers Champcueil. Il y a donc quelque chose que je ne comprends pas bien, mais je pense que le projet peut-être affiné, y compris sur le nombre de voies à faire. »

Bernard BOULEY : « La question a été posée bien sûr, c'est tellement logique. Mais il y a un problème budgétaire. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je pense qu'il faudra quand même insister pour que, indépendamment de l'aspect budgétaire, l'étude soit menée à fond pour envisager la possibilité de faire les choses correctement et de manière logique. La deuxième, c'est le timing. Dans ces deux projets complémentaires, si j'ai bien compris, le projet Ballancourt / Chevannes était déjà prévu donc budgété et probablement défini parce que c'est tout simple, sans étude d'impact à faire puisqu'il s'agit juste d'élargir le tracé. Mais comment se situent les deux projets dans le temps et à quel horizon la déviation complète serait-elle opérationnelle ? »

Bernard BOULEY : « Le Conseil Général donne aujourd'hui : étude de circulation maintenant parce qu'il a le budget, et fin de l'étude dans l'été ; décision de l'assemblée délibérante septembre ou octobre maximum ; puis un an d'étude de faisabilité. Il y a un an d'étude pour la définition exacte du tracé, la prise de possession des terrains, DUP pas DUP, normalement cela ne devrait pas trop mal se passer. C'est une réalisation avec un début des travaux dans deux ans et demi, trois ans. »

Jean-Paul REYNAUD : « A ma connaissance, la partie Ballancourt / Chevannes était prévue plus tard, tout en étant budgétée. »

Bernard BOULEY : « Oui, mais c'est peut-être là qu'ils ont substitué les opérations dont je vous parlais tout à l'heure. »

Jean-Paul REYNAUD : « Ma crainte, je ne vous le cache pas, c'est que l'on fasse cette partie là et que l'on ne fasse pas ou beaucoup plus tard, la partie Ballancourt / Chevannes. Alors la remarque de Daniel Moire tout à l'heure deviendrait tout à fait pertinente. Si on ne fait que la moitié, on ne dévie rien du flux de la N 191. Bien entendu, nous voterons Pour cette délibération de principe, il est nécessaire de faire quelque chose. Mais je pense qu'il va falloir insister pour, rapidement, on puisse avoir des garanties que c'est bien l'ensemble qui sera phasé de manière proche et non pas deux projets qui vont se faire sur des lignes budgétaires différentes, à des moments très différents, sans résoudre alors le vrai problème.

Une remarque positive pour terminer : nous sommes plutôt favorable à ce tracé tel qu'il apparaît, c'est-à-dire relativement près de Mennecy. Cela diminue le linéaire, c'est clair. Cela dessert les zones d'activités donc c'est une bonne chose. Cela protège, me semble t'il, un petit peu l'extension urbaine, parce que l'on sait très bien que tout ce qui est à l'intérieur d'un « périphérique » va se remplir.

Donc je pense qu'on limite un peu l'impact, notamment sur la commune de Mennecy de l'aspiration urbaine dû au fait que l'on a envie d'aller urbaniser jusqu'à cette déviation. Plus on la fera loin, plus on recréera d'autres problèmes. Nous voterons donc Pour. »

Jouda PRAT : « Il faut aussi soulever un autre problème : il faudrait faire attention à ne pas transposer les bouchons au niveau de Mennecy, d'Ormoy et du Coudray. Il faut garder à l'esprit qu'il faut dévier le trafic et non pas le transposer vers un autre point. »

Bernard BOULEY : « Pour terminer, le plus dur quand même à comprendre, parce que ce dossier est depuis longtemps sur des tables et passe de mains en mains : il y avait deux choses importantes à faire. La première, c'était de mettre tous les responsables des secteurs géographiques concernés d'accord, c'est-à-dire les maires. Et Joël peut en témoigner, ils ne sont pas tous faciles. Il y a des maires de communes rurales qui n'ont pas forcément la même philosophie que nous. Pour mettre tout le monde d'accord sur un principe de tracé, cela a été long, fastidieux et nous nous sommes un petit peu chamaillés. Cela fait, tout le monde est d'accord et ne reviendra pas sur sa décision. La deuxième chose était de sensibiliser le Département. Nous avons pu le faire uniquement parce que la Communauté d'Agglo Seine Essonne et la CCVE ont travaillé ensemble, sinon le Département ne bougeait pas. Aujourd'hui, le Département est demandeur et attend ces délibérations pour commencer à bosser. Après, nous travaillerons avec eux, il nous fera des projets que l'on discutera. On essaiera d'aller plus loin si on le peut, en fonction d'un certain nombre de choses. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je comprends dans les propos qui viennent d'être tenus que le Département est sage. Effectivement, dans une cohérence territoriale, il se dit qu'à partir du moment où il y a des entités de taille un peu supérieure qui sont en place et parce qu'elles ont pris la compétence Aménagement de l'espace, il est cohérent que cela passe par elles. Il ne faut pas le regretter, je veux le clarifier. Le Département a bien entendu la bonne approche. Je me félicite que tout le monde se soit mis d'accord sous l'égide du conseil Général pour que les choses avancent. »

Jean-François PEZAIRE : « Je voudrai évoquer la méthode. J'avoue avoir été un peu surpris quand j'ai vu le dossier dans la convocation du conseil Municipal. Je n'ai pas le souvenir que l'on en ait parlé en commission urbanisme. Je dis cela parce que vous annoncez que nous sommes les derniers à délibérer, or pour le document mis sur table la CCVE a délibéré le 27 mars. C'est vous-même qui étiez rapporteur donc cela veut dire que vous connaissez le dossier un peu plus que tout le monde depuis un certain temps. J'aurai trouvé normal que l'on en parle d'abord en commission pour qu'ensuite, lorsque vous rapportez à la Communauté de Communes vous ayez déjà une esquisse d'avis du Conseil Municipal ou au moins des représentants de la commission urbanisme. Je le regrette. Nous sommes les derniers à délibérer donc, en gros, nous n'avons pas trop le choix. Maintenant sur la proposition en elle-même, vous nous avez dit que c'était celle du Département, il aurait été bien que soient proposées deux solutions, là nous n'en avons qu'une. Généralement, que ce soit n'importe quel organisme, il y a toujours plusieurs solutions proposées. On élimine les moins bonnes, mais cela permet au moins de réfléchir. J'ai bien compris que l'on votait un schéma de principe, non pas le principe. Après il peut être légèrement modifié, mais c'est légèrement seulement. Tout le monde est Pour la déviation du barreau sud, là on valide quand même un schéma. Juste pour le chemin de Tournenfil, vous dites qu'il y aura un accès vers l'aire des gens du voyage, mais j'imagine que le tracé va aller jusqu'au croisement de la N191, non ? »

Bernard BOULEY : « Non, le maire d'Ormoy ne veut pas. »

Jean-François PEZAIRE : « Je sais bien que le maire d'Ormoy n'en veut pas. Mais lorsque nous avons voté l'aire d'accueil des gens du voyage, vous vous souvenez monsieur Le Maire que vous nous avez dit qu'il était prévu un accès sur la N191. »

Joël MONIER : « Dans un premier temps, avant que l'on ne fasse une voirie à l'intérieur de la ZAC. »

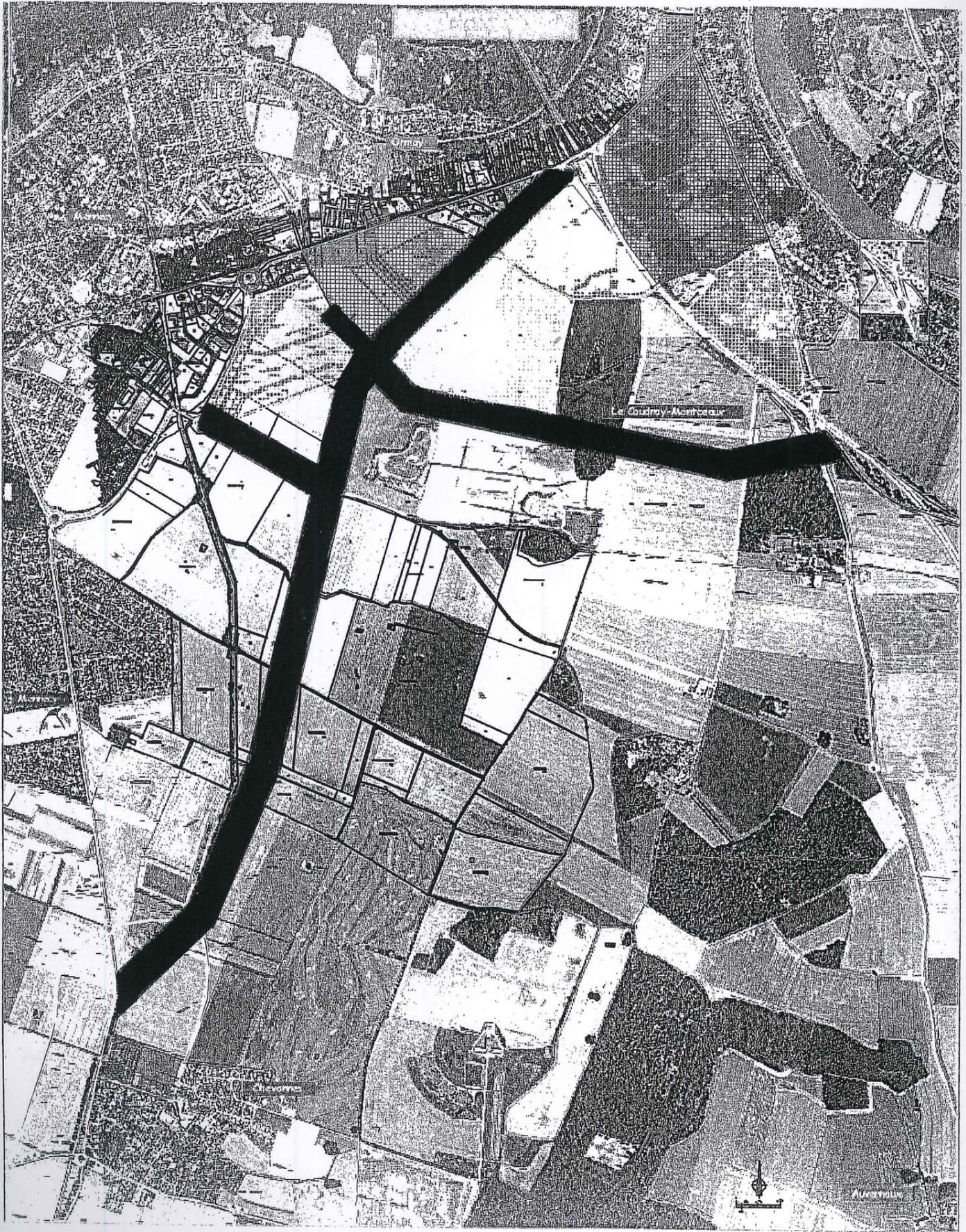
Jean-François PEZAIRE : « Vous savez bien qu'aujourd'hui ce carrefour est déjà dangereux. Si en plus, on fait un vrai croisement, c'est-à-dire une ligne droite entre le barreau et la voie SNCF plus au nord, cela va vraiment compliquer les choses. Voilà les observations que je voulais faire. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité**

| | | |
|-------------------|----|---|
| POUR | 30 | Joël MONIER ,André PINON , Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME (pvr), Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS Alain CROULLEBOIS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Nadège LEMELLE (pvr), Christine COLLET, Claude GARRO (pvr) , Danièle MULLER (pvr) , Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY (pvr), Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | |
| ABSENTS | 3 | Jacques DUVERNE Sophie BERNARD, Pierre MONTREUIL |

Schéma de principe de la voirie « Desserte du Val d'Essonne »



II / JEUNESSE - SPORTS**Rapporteur : Chantal LANGUET****2) Règlement intérieur des stades, gymnases et équipements sportifs de la Ville**

Chantal LANGUET : « A la veille de pouvoir faire entrer la totalité de nos sportifs dans le nouvel équipement Jean-Jacques Robert, nous avons jugé opportun non seulement de mettre en place le règlement d'utilisation de cet équipement, mais aussi de revoir la totalité des règlements en application sur l'ensemble des équipements sportifs de la ville. Pour ce faire, nous avons travaillé en nous appuyant sur les documents existants, également avec les conseils de Monsieur Lafaye, sur des règlements d'équipements sportifs de communes correspondant à la notre. Nous avons également fait une réunion avec l'ensemble des gardiens de nos équipements sportifs de manière à travailler avec eux puisqu'ils sont sur le terrain. Ce règlement doit avant toute chose les aider à mener à bien la mission pour laquelle ils sont sur notre commune. Nous nous sommes rapprochés également des équipes scolaires. J'ai eu une très bonne séance de travail avec Monsieur Laval du lycée Marie Laurencin, qui a beaucoup apprécié. Nous avons été obligés d'annuler, pour des raisons personnelles, la réunion prévue avec madame Joureau. J'ai dû me rendre à des obsèques. Cette réunion est remise à quelques jours, j'attends son coup de fil puisqu'elle est demandeur également. Nous avons donc vraiment voulu travailler en concertation. J'ai présenté la première mouture à la Majorité en Bureau Municipal, en tenant compte des remarques de certains de mes collègues. Et puis de manière à éviter une commission Sports sur ce point unique, j'ai transmis à l'ensemble des membres de la commission le document intégral, en leur proposant de m'appeler tout simplement, bien que ce soit les vacances de printemps. Je remercie d'ailleurs toutes celles et ceux qui se sont penchés sur ce document et qui ont eu la gentillesse de m'appeler de manière à répondre à leurs remarques.

Nous avons fait en sorte que ce document soit le reflet des besoins sur le terrain des gens de métiers, les gardiens, ainsi que de l'appréciation des remarques de l'ensemble des élus. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire. Si certaines personnes autour de la table ont encore quelques points à soulever, je suis à leur disposition pour répondre et éventuellement apporter le petit point et la virgule qui pourraient manquer ! Pour en terminer avant le vote, vous avez pu voir effectivement que nous le présentons sous forme d'arrêté. Pourquoi ? Parce que nous nous sommes rendus compte, et bien sûr nous nous sommes adressés aux services compétents, qu'à partir du moment où Monsieur le Maire présentait le document sous forme d'arrêté, cela donnait une réactivité immédiate des forces de l'ordre. Alors qu'un règlement est beaucoup plus lourd, il faut vraiment faire une démarche. Là, à partir du moment où c'est un arrêté, il y a une réactivité de la police municipale, de la gendarmerie si besoin en était. Voilà pourquoi.»

Pas de question. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité**

| | | |
|-------------------|----|---|
| POUR | 30 | Joël MONIER ,André PINON , Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME (pvr), Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS Alain CROULLEBOIS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Nadège LEMELLE (pvr), Christine COLLET, Claude GARRO (pvr) , Danièle MULLER (pvr) , Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY (pvr), Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | |
| ABSENTS | 3 | Jacques DUVERNE Sophie BERNARD, Pierre MONTREUIL |

Jouda PRAT : « Monsieur Le Maire, vous avez reçu la lettre des riverains de la rue du Parc qui mentionne les problèmes de circulation. Qu'en pensez-vous et qu'allez-vous faire ? »

Joël MONIER : « Nous allons réagir dans le bon sens. Je vous souhaite une bonne soirée et vous invite maintenant à venir à la Maison de la Petite Enfance »

Monsieur Le Maire lève la séance à 19h40.

S.P. REYNAUD
Baron
Mull
Alban
Joël MONIER
Joël
Paul
Basel
Ballan
12